

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

I. - Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos offres, ventes et livraisons. Elles sont le cas échéant précisées ou complétées par des conditions particulières convenues par écrit entre les parties à la date de conclusion de la commande.

L'acceptation de l'offre par le client implique l'acceptation de nos conditions de vente qui font échec à toute clause contraire formulée d'une façon quelconque par le client.

II. - Offres - commandes

Nos offres sont faites sans engagement. Nos ventes ne portent que sur des quantités, articles et qualités définis. Toute modification d'une commande acceptée n'est possible qu'avec l'accord des deux parties.

Les produits livrés sont conformes aux normes s'il en existe, avec les tolérances d'usage. Les caractéristiques indiquées sont des valeurs moyennes et les indications de poids et de mesure ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent présenter des écarts. Les informations données doivent être reconsidérées en fonction des techniques et méthodes d'utilisation du client.

III. - Livraison

Sauf conditions spéciales différentes convenues par écrit, la livraison est toujours réputée réalisée à nos usines ou dépôt. Les dates et délais indiqués sont toujours approximatifs.

Le délai de livraison court à compter de la date d'expédition de la confirmation de la commande et est considéré comme respecté si les marchandises ont quitté nos usines ou dépôts avant la fin du délai, ou que le client a été informé dans ce délai de la mise à disposition du transporteur, des marchandises.

En cas de livraison anticipée ce délai et non celui initialement indiqué est déterminant. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les marchandises voyagent toujours au risque et périls du client. Les risques sont transférés au client au moment de la livraison.

Nous ne sommes tenus de respecter nos délais de livraison que sous réserve d'approvisionnement par nos fournisseurs.

En cas de modification ultérieure du contrat (commande) ayant une influence sur le délai de livraison, ce dernier sera prolongé sauf convention contraire d'une durée raisonnable.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards de livraison ou d'exécution de prestations consécutives à des cas de force majeure ainsi qu'à des perturbations dans nos entreprises, des grèves, des perturbations dans les transports, la pénurie de personnel ou de moyens de transport, ou à des décisions administratives etc... Dans ce cas le délai de livraison sera automatiquement et sans indemnité d'aucune sorte prolongé de la durée de la perturbation à moins que nous ne préférions sans indemnité d'aucune sorte et sans obligation de livraison ultérieure renoncer à la livraison.

Les retards dans la fourniture d'une prestation d'une durée supérieure de 5 semaines qui sont la conséquence de circonstances mentionnées ci-dessus nous autorise à résilier totalement ou partiellement notre contrat.

IV. - Garantie - responsabilité.

Le client doit vérifier immédiatement à réception, la quantité, le poids, et la qualité des produits. Toute réclamation doit être formulée en l'absence de normes en disposant autrement par Lettre recommandée avec AR au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la réception des produits. Toute réclamation portant sur un défaut ou un vice non décelable par un examen attentif à réception, devra intervenir pour être recevable dans un délai de huit jours à compter de la découverte du défaut ou du vice. Toute réclamation doit comporter la date de la commande, de la facture et de la livraison.

En cas de vente à un non commerçant ces dernières dispositions sont applicables en cas de vice apparent.

Le client n'est en aucun cas autorisé à exiger des frais de quelque nature qu'ils soient.

Si les marchandises livrées présentent un vice ou un défaut, entraînant une diminution des qualités annoncées ou leur détérioration pendant la période de garantie, le client pourra demander leur remplacement.

Si le remplacement n'est pas possible, le client pourra seulement demander une réduction raisonnable du prix ou la résiliation du contrat. Il ne pourra en aucun cas demander aucune autre réduction, indemnité ou dommages et intérêts quelque soit son fondement juridique.

Sont exclues de toutes garanties les défauts résultant d'un stockage ou d'une utilisation des produits par le client dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art.

Les conseils techniques d'utilisation écrits et oraux, ainsi que les résultats d'essais sont donnés en fonction de nos connaissances actuelles et de celles de nos fournisseurs. Ils ne dispensent pas le client de procéder à des essais en fonction de l'usage qu'il entend faire des produits. L'utilisation l'incorporation et la transformation des produits par le client interviennent hors de nos possibilités de contrôle et sont de ce fait réalisées sous son entière responsabilité.

V. - Contestations

Le client s'engage à vérifier minutieusement toutes les mentions et marquages des produits chimiques et en cas de doute, à effectuer des tests en laboratoire. Si différents produits ont été mis en contact, mélangés ou transformés, les réclamations ne sont pas recevables si une vérification préalable de la faisabilité n'a pas été demandée au vendeur.

VI. - Emballages (Contenants)

Les livraisons sont toujours effectuées emballages compris pour autant que ces emballages ne sont pas expressément stipulés prêtés.

Les emballages mis à disposition à titre de prêt sont à retourner au vendeur en bon état aux risques et périls du client sans frais, dans les meilleurs délais.

Les petits emballages feront l'objet d'une majoration.

Si des produits protégés par une marque sont utilisés dans une fabrication, l'usage de la marque pour les produits fabriqués n'est possible qu'avec l'autorisation écrite préalable du titulaire de la marque.

VII. - Facturation et paiement

Les prix facturés sont ceux figurant aux tarifs ou barèmes en vigueur au jour de la livraison.

Chaque cocontractant peut demander une révision amiable des prix en cas de variation importante des éléments entrant dans la formation du prix (matières premières, énergie, salaires etc....). Les prix indiqués dans nos offres sont toujours des prix hors taxe.

Aucune revendication du client ne peut être compensée avec nos créances même les revendications que nous n'avons pas contestées ou qui sont juridiquement valables.

Les livraisons inférieures à 750 € peuvent être effectuées contre remboursement.

L'échéance de paiement court à partir de la date de facture, les paiements sont à effectuer à notre siège sous 15 jours, net, aucun escompte n'est accordé.

Tout paiement pourra être imputé en priorité sur la plus ancienne facture non soldée. Si des frais ou intérêts de retard ont déjà été régulièrement portés en compte, tout paiement s'imputera d'abord sur les frais puis les intérêts puis seulement sur le principal.

Un règlement n'est réputé effectué qu'à partir du moment où nous pouvons disposer du montant et notamment qu'après encaissement en cas de paiement par effet de commerce.

Le non-paiement d'une facture à son échéance fait courir de plein droit une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal.

Si un client a des retards de paiements ou si un de ses effets de commerce est impayé ou si nous avons connaissance de circonstances ou de faits laissant supposer une dégradation de sa solvabilité nous pourrions prononcer sans mise en demeure préalable la déchéance du terme de la totalité de l'encours, et son exigibilité immédiate même si des effets de commerce avaient été acceptés préalablement. Nous nous réservons également la possibilité dans ce cas de demander un pré-paiement ou des garanties préalables à la poursuite de nos relations d'affaires.

Pour une livraison inférieure à 250 € il sera appliqué une majoration pour petite quantité de 25 €.

Les frais de banque comme les frais d'envoi urgent sont à la charge du client.

Nous vous rappelons que le non-respect des délais de paiement et en conséquence des factures non payées à échéance entraînent un blocage automatique des livraisons. Nous tenions à vous prévenir que nous n'engageons pas notre responsabilité pour tout retard ou dommage engendrés par ce blocage.

VIII. - Réserve de propriété

Nos ventes sont conclues avec réserve de propriété et le transfert de cette propriété n'intervient qu'après complet paiement du prix.

L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à cette livraison vaut acceptation de la présente clause.

Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif.

Le client est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité dès la livraison.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, le client fera figurer à l'actif de son bilan les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété.

Le client, sauf autorisation expresse, ne pourra modifier l'emballage, les marques, les références, etc. des marchandises vendues. Il devra assurer le stockage dans ses propres locaux et prendre toute mesure utile pour la conservation du droit de propriété du vendeur.

A défaut de paiement à l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble au vendeur, sur simple mise en demeure effectuée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée, restés sans effet, et les marchandises restituées sans délai.

Les acomptes resteront acquis, au vendeur et seront imputés: successivement sur la différence de valeur venale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées du vendeur. Le solde sera attribué au vendeur à titre d'indemnité.

IX. - Litiges

Le droit français est seul applicable à nos relations contractuelles et les tribunaux de notre siège social sont seuls compétents.